



DEL-2024-27

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Secrétaire de séance :
DAGORNE Léo

Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 16

Présents : 9
Pouvoirs : 5
Votants : 14
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 7 juin 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : ATTRIBUTIONS DE CONGES POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THEMATIQUES (CRCT)

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 19 modifié par Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 - art. 29 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de l'ESPCI Paris en date du 04 juin 2024 ;

Considérant que le Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) est un dispositif permettant aux enseignants-chercheurs de bénéficier d'une période de dispense d'enseignement et de tâches administratives pour approfondir, débiter, finaliser des projets de recherche ; il permet à un enseignant-chercheur de se consacrer à la recherche pour une période de six ou douze mois ;

Considérant que ce type de congés est nécessaire dans une école telle que l'ESPCI Paris-PSL ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer un contingent global de 3 semestres de CRCT aux enseignants-chercheurs pour l'année universitaire 2024-2025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Léo DAGORNE

La Présidente

Marie - Christine LEMARDELEY